



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2020-174

PUBLIÉ LE 22 JUILLET 2020

# Sommaire

## **ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret**

R24-2020-07-21-005 - ARRETE N° 2020-DD45-OSMS-0023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Pierre Dézarnaulds de Gien dans le Loiret (3 pages)

Page 3

R24-2020-07-21-004 - ARRÊTÉ N°2020-DD45-OSMS-0022 Modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier de Pithiviers (45) (2 pages)

Page 7

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du  
Loiret

R24-2020-07-21-005

ARRETE N° 2020-DD45-OSMS-0023  
modifiant la composition nominative du conseil de  
surveillance  
du Centre hospitalier Pierre Dézarnaulds de Gien dans le  
Loiret

**ARRETE N° 2020-DD45-OSMS-0023**  
**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du Centre hospitalier Pierre Dézarnaulds de Gien dans le Loiret**

Le directeur de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 17 avril 2019 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu la décision n°2019-DG-DS45-0003 du 24 octobre 2019, portant modification de la décision n°2019-DG-DS-0002 du 17 avril 2019, du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Madame Catherine FAYET, Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret ;

Vu l'arrêté n°2015-DT45-CSUOS-0020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Gien dans le Loiret en date du 17 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS-0015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Gien dans le Loiret en date du 24 mars 2017 ;

Vu l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Gien dans le Loiret en date du 22 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0003 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Gien dans le Loiret en date du 27 janvier 2020 ;

Considérant la désignation de **Monsieur Francis CAMMAL**, en remplacement de Monsieur Christian BOULEAU, **et de Madame Catherine DE METZ** en qualité de représentants des collectivités territoriales ;

Considérant la désignation du **Docteur Yann LEFEVRE** en qualité représentant de la commission médicale d'établissement, en remplacement du Docteur Séverine DUMONT ;

Considérant la désignation de **Madame Chantal GUILLET** en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT) ;

## ARRETE

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0003 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Gien, dans le Loiret, en date du 27 janvier 2020 sont rapportées.

**Article 2 :** Le conseil de surveillance du Centre hospitalier Pierre Dézarnaulds de Gien, 2 avenue Villejean à Gien (Loiret), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Francis CAMMAL, maire de Gien ;
- Madame Catherine DE METZ représentante de la communauté des communes giennoises ;
- Madame Nadine QUAIX, conseillère départementale représentante du Conseil départemental du Loiret ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Chantal GUILLET, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT) ;
- Docteur Yann LEFEVRE, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Andrée BRAGUE, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Monsieur Bernard THOMAS, personnalité qualifiée désigné par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Madame Mireille PEARRON et (*poste à pourvoir*) représentants des usagers désignés par le préfet du département du Loiret.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice-Président du directoire du Centre hospitalier de Gien ;
- Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le Directeur de la Caisse d'assurance maladie du Loiret ou son représentant ;
- Monsieur Jean-Paul LAURENT représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD.

**Article 3 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés, dans les mêmes conditions de désignation, pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la Direction Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5** : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice de la délégation départementale du Loiret et la Directrice du Centre hospitalier de Gien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 21 juillet 2020  
pour le directeur général de l'Agence régionale  
de santé Centre-Val de Loire  
la déléguée départementale du Loiret  
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du  
Loiret

R24-2020-07-21-004

ARRÊTÉ N°2020-DD45-OSMS-0022

Modifiant la composition nominative des représentants des  
usagers au sein  
de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier  
de Pithiviers (45)

**ARRÊTÉ N°2020-DD45-OSMS-0022**

**Modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein  
de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier de Pithiviers (45)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 17 avril 2019 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2019-DG-DS45-0003 du 24 octobre 2019, portant modification de la décision n°2019-DG-DS-0002 du 17 avril 2019, du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Mme Catherine FAYET, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret ;

Vu l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0077 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier de Pithiviers (45), en date du 31 décembre 2019 ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

Considérant la désignation de **Madame Marie-Claude MOUSSET**, (UFC Que Choisir), représentante des usagers, à la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier de Pithiviers en tant que titulaire,

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.



## ARRETE

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté 2019-DD45-OSMS-0077, portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier de Pithiviers (45) en date du 31 décembre 2019, sont rapportées.

**Article 2 :** Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre hospitalier de Pithiviers :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Monsieur Michel JEAN (UDAF 45),
- Madame Marie-Claude MOUSSET (UFC Que Choisir).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- *Poste à pourvoir*
- *Poste à pourvoir*

**Article 3 :** Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4 :** Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 5 :** Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice de la Délégation départementale du Loiret et la Directrice du Centre hospitalier de Pithiviers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 21 juillet 2020  
pour le directeur général de l'Agence régionale  
de santé Centre-Val de Loire  
la déléguée départementale du Loiret  
Signé : Catherine FAYET